

- Foncier non bâti : 49,21 % ; soit pas d'augmentation

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

* Affectation des résultats 2009

Mme le Maire rappelle que le compte administratif 2009 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 92 825,25 ?

- Un excédent d'investissement de 194 526,91 ?

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

92 825,25 ? en recettes de fonctionnement,

194 526,91 en recettes d'investissement

* Présentation générale du budget 2010

Mr Pierrick PALE, adjoint délégué aux finances fait la présentation d'un budget communal avec toutes les parties que cela comporte. Ensuite il donne lecture du budget principal 2010.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

571 741 ?

* Dépenses

011 Charges à caractère général : 216 980 ?

012 Charges de personnel : 193 380 ?

65 Autres charges de gestion : 67 351 ?

66 Charges financières : 21 552 ?

022 Dépenses imprévues :

21 Acquisition de matériel ; 28 ; 953 ?

Programmes : Aménagement du bourg ; 165 841 ?

Salle des Fêtes ; 9 272 ?

Eglise de MONTAUT ; 132 204 ?

Secrétariat de mairie ; 2 000 ?

Centre de Vacances ; 4 000 ?

Boulodrome ; 12 000 ?

* Recettes ;

001 Excédent reporté ; 194 526 ?

021 Virement de la St° de fonctionnement ; 63 431 ?

1022 FCTVA ; 55 381 ?

13 Subventions ; 108 657 ?

280415 Amortissements ; 2 338 ?

Le budget primitif 2010 de la commune est adopté à l'unanimité.

** **

er janvier 2006. Elle estime opportun et nécessaire d'actualiser les tarifs de la redevance assainissement due par les particuliers et les industriels dans un souci de vérité des prix du service public et une transparence de gestion.

Cet ajustement est rendu aujourd'hui nécessaire pour compenser le retrait depuis 2009 de la subvention d'équilibre versée par la commune et d'autre part la nette diminution de la subvention pour dépollution versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. En effet cette dernière a diminué de 73 % par rapport à l'année 2008. Cette baisse de l'aide à la performance épuratoire est liée à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et à la non prise en compte des effluents industriels raccordés puisque les entreprises concernées bénéficient, à compter de 2009, d'une prime qui se traduit par un abattement direct de la redevance lié notamment à la qualité de gestion et aux performances de notre système d'assainissement. La pollution industrielle traitée par la station de Montaut représente 84% de la pollution totale arrivant à la station.

Mr Pierrick PALE, Adjoint aux Finances, propose les nouveaux tarifs suivants:

- Particuliers

Frais fixes (compteur) sans changement
45,73 ?

Frais proportionnel à la consommation
0,52 ? le m³

- Installations classées

Frais fixes (compteur) sans changement
45,73 ?

Frais proportionnel à la consommation

Jusqu'à 1 500 m³
0,91 ? le m³

Au-delà de 1 500 m³
0,81 ? le m³

Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de fixer les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1

er Juin 2010 comme suit:

- Particuliers

Frais fixes (compteur) sans changement
45,73 ?

Frais proportionnel à la consommation
0,52 ? le m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la proposition de Mme le Maire de lancer l'aménagement du bourg de MONTAUT,
- Donne mandat à Mme le Maire pour solliciter la réserve parlementaire auprès de Mr Henri EMMANUELLI

TEMPETE KLAUSS ? Subvention FSUE.

Mme le Maire précise que toutes les dépenses liées à la tempête KLAUSS n'ont pas été prises en compte. La Commission Européenne a donné son accord pour subventionner des travaux de remise en état de fonctionnement de la voirie communale endommagée en particulier après le passage d'engins de déblaiement et d'évacuation d'arbres encombrant les chaussées et fossés des chemins communaux.

En conséquence, Mme le Maire propose de faire un dossier de demande de subvention pour la remise en état de ces chemins qui se chiffrent à un montant total de 12 570,26 ? H.T. soit un TTC de 15 034,03 ?.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve la proposition de Mme le Maire de faire un dossier de demande de subvention auprès du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne
- Donne mandat à Mme le Maire pour engager les travaux, signer toutes les pièces correspondantes et encaisser la subvention qui lui sera accordée.

ECOLE DE MUSIQUE

Mme le Maire rappelle que lors du débat budgétaire, il a été décidé d'allouer une certaine somme à la jeunesse avec, en partie, le projet d'une aire de jeux pour les plus petits.

Par ailleurs, la commune de ST SEVER nous informait en début d'année que 4 enfants de la commune étaient inscrits à l'école de musique de St SEVER pour l'année 2009/2010 et qu'il appartenait au conseil municipal de Montaut de verser ou non une participation aux 4 familles concernées.

Mme le Maire propose de verser une participation qui rentrerait dans le budget alloué à la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve la proposition de Madame le Maire de participer, pour l'année 2009/2010, aux frais d'inscription de 4 enfants de MONTAUT à l'école de musique de St Sever.

Fixe la subvention à 40 % de la participation imputable à chaque famille, soit la somme de

- 116 ? pour Louise DAUGA
- 116 ? pour Sarah DEPERNET
- 72 ? pour Hélène DUCASSE
- 116 ? pour Mary LASSALLE--BRETHES

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

La Société dénommée OSEO FINANCEMENT, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 377 230 064,00 €, dont le siège est à Maison Alfort (94710), 27-31 avenue du Général Leclerc, identifié au SIREN sous le N° 320 252 489 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL.

Et la Société dénommée CICOBAIL, Société Anonyme dont le siège est à Paris 1

erarrondissement, 19 rue des Capucines, identifiée sous le numéro SIREN 722 004 355 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Diverses parcelles de terrain sises sur le territoire de la commune de MONTAUT (40), figurant au plan cadastral de ladite commune sous les relations suivantes pour une contenance cadastrale totale de QUATRE ARES SOIXANTE HUIT CENTIARES (04a 68ca), à savoir:

Moyennant le prix principal de UN EURO (1.00 Euro), payable aussitôt après l'accomplissement de la formalité de publication de la vente au bureau des hypothèques de MONT DE MARSAN,

Le transfert de propriété et l'entrée en jouissance s'effectueront le jour de signature de l'acte authentique de vente par la prise de possession réelle,

Sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles-ci-après,

2) Déclarer être informé qu'aux termes d'un acte reçu par Me CROUX le 25 août 2004, a été stipulé la clause ci-après littéralement retranscrite, savoir:

«
Servitudes

? Le vendeur déclare qu'une zone de non aedificandi existe en bordure du chemin départemental n°8 et que cette zone a été respectée lors de la construction des bâtiments.»

S'obliger à en faire son affaire personnelle, sans recours contre le vendeur.

3) Déclarer être informé:

. que la société dénommée LAFITTE, exploite à MONTAUT des activités d'abattage et de conserverie de palmipèdes gras soumises à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

. que les parcelles acquises sont situées dans l'emprise de cet établissement.

. que cette installation, conformément à l'article L. 512-2 du Code de l'environnement, a été autorisée par Monsieur le Préfet du département des Landes suivant arrêté du 2 août 1995 et arrêté du 15 juillet 2003.

. qu'à la connaissance du vendeur, l'immeuble vendu ne contient dans son sous-sol aucune pollution, sauf que ce qui est indiqué ci-après dans le rapport de l'APAVE SUD EUROPE du 2 avril 2004.

. que du fait de cette installation, il n'existe aucune interdiction, restriction ou limitation quelconque, administrative ou judiciaire pouvant porter atteinte à la libre disposition de

l'immeuble.

. qu'à ce jour, il n'a été constaté aucun désordre ou inconvénient pouvant résulter de l'activité exploitée dans l'immeuble et qu'aucun évènement ou fait n'a été et n'est actuellement de nature à induire une telle situation.

4) Déclarer avoir pris connaissance d'une correspondance émanant de la Direction Départementale des Services Vétérinaires des Landes en date du 4 décembre 2009, ainsi que d'une fiche BASIAS relative à la société LAFITTE.

5) Déclarer avoir pris connaissance d'un diagnostic initial de pollution dressé le 2 avril 2004 par la société APAVE SUD EUROPE, BP 3, 33370 TRESSES Cedex, duquel il résulte notamment les dispositions ci-après littéralement retranscrites, savoir:

«

5- CONCLUSIONS

Un diagnostic initial de pollution afin d'identifier et d'apprécier une pollution potentielle générée par l'activité pratiquée sur le site a été effectuée dans le cadre de cette étude.

Sur la base des hypothèses formulées et de l'utilisation connue du site, aucun constat d'impact de pollution notable n'est effectué.

Sur la base des hypothèses formulées et de l'utilisation connue du site, aucun constat d'impact de pollution notable n'est effectué.

On notera cependant que des sources primaires ont été identifiées et constituent un risque potentiel.»

6) Déclarer avoir pris connaissance des documents ci-avant relatés, être satisfait de la documentation qui lui a été remise par le vendeur à ce sujet.

Compte tenu de la destination future des parcelles objets des présentes, lesquelles constitueront l'assiette foncière des voies de circulation, prendre les biens en l'état sans garantie de l'absence de pollution de la part du vendeur.

En cas de découverte d'une quelconque pollution postérieurement à la signature de l'acte authentique de vente, renoncer à tout recours à l'encontre du vendeur du fait de cette pollution, même si cette dernière a une origine antérieure à la signature de l'acte authentique de vente.

VOIRIE ? LOTISSEMENT ? Classement des voies dans le domaine public

Mr Henri LASSALLE fait le point sur les travaux de voirie du lotissement. Les routes desservant ce lotissement sont maintenant terminées puisque les travaux d'enrobés ont été effectués. En conséquence, il convient de classer cette voirie dans le domaine public puisque auparavant, elles faisaient partie du domaine privé et étaient répertoriées comme parcelles privées.

Cette nouvelle voirie est décomposée comme suit:

- Allée des Miremonts; 211 mètres linéaires
- Rue des Pyrénées; 124; «
- Square du Solutréen; 124; «
- Carrère des Caminayres; 437; «

Tous les arbres abîmés par la tempête KLAUSS ont été replantés. La facture du pépiniériste BRETHERS de BENQUET s'élève à 4 454,22 €. Cette facture a été adressée à la Préfecture et au Conseil Général afin de percevoir le solde de la subvention allouée.

Le désherbage des trottoirs, places et autres lieux publics vient d'être effectué avec le nouveau matériel acheté et pour lequel nous avons pu obtenir une subvention de 50 % de la part de l'Agence Adour Garonne et de 30 % de la part du Conseil Général. Avec l'achat d'une armoire phytosanitaire, la dépense totale s'élève à 2 619,42 € TTC (Achat chez les Ets COSDEDOAT à HAGETMAU et VERTS LOISIRS à Mont de Marsan) pour une subvention d'ensemble de 1 723,37 €.

Fait et délibéré les an, mois et jour que dessus

Non